



Conseil économique et social

Distr. générale
22 août 2018
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

176^e session

Genève, 13-16 novembre 2018

Point 4.10.5 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :

Examen d'éventuels projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants,
soumis par les groupes de travail

Proposition de rectificatif 2 à la révision 5 du Règlement ONU n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

Communication du Groupe de travail de la sécurité passive**

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-troisième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 15). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/12, qui figure à l'annexe IV du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2018.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (11 octobre 2018).

** Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, activité 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

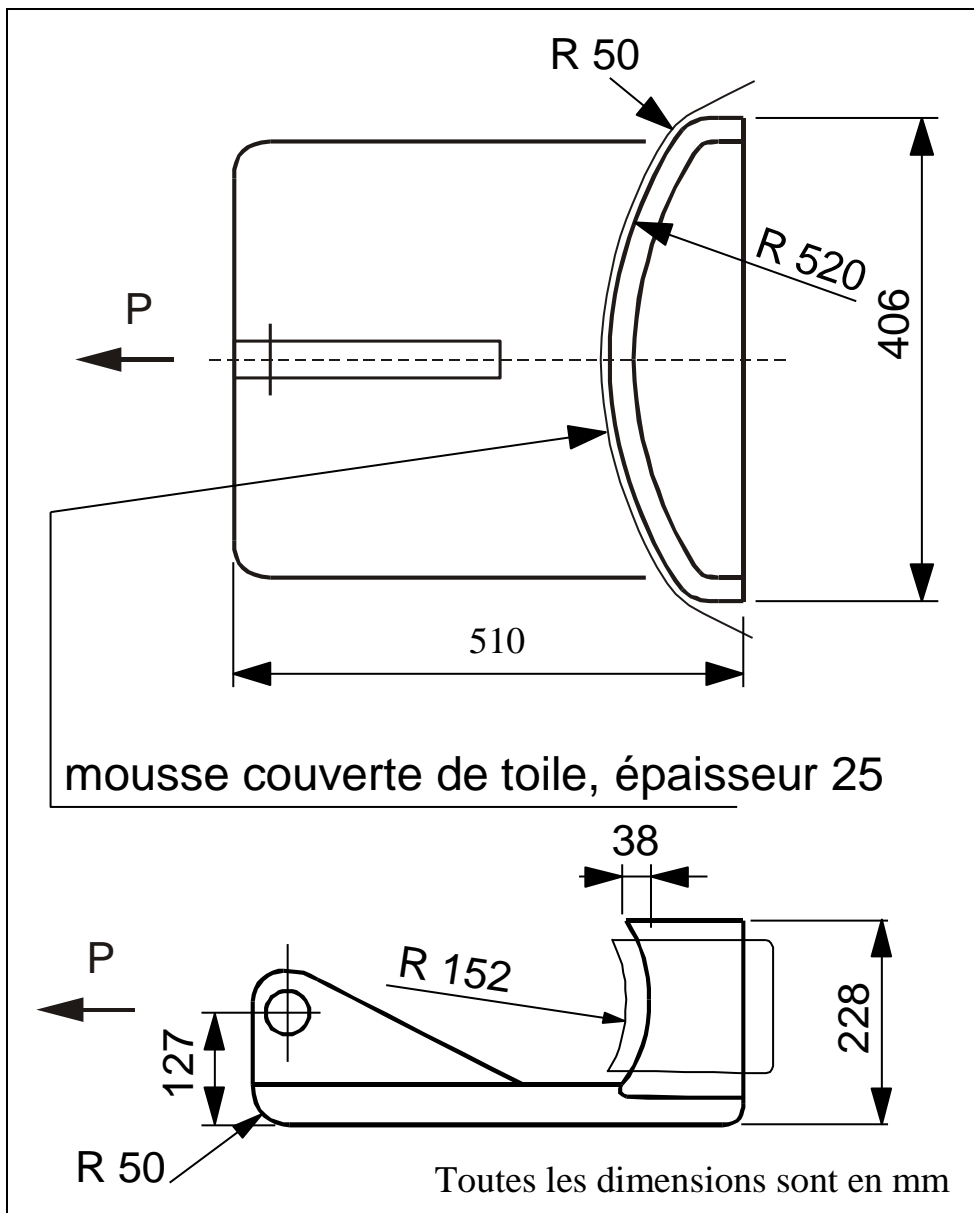


Rectificatif 2 à la révision 5 du Règlement ONU n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

Annexe 5,

Figure 1, lire :

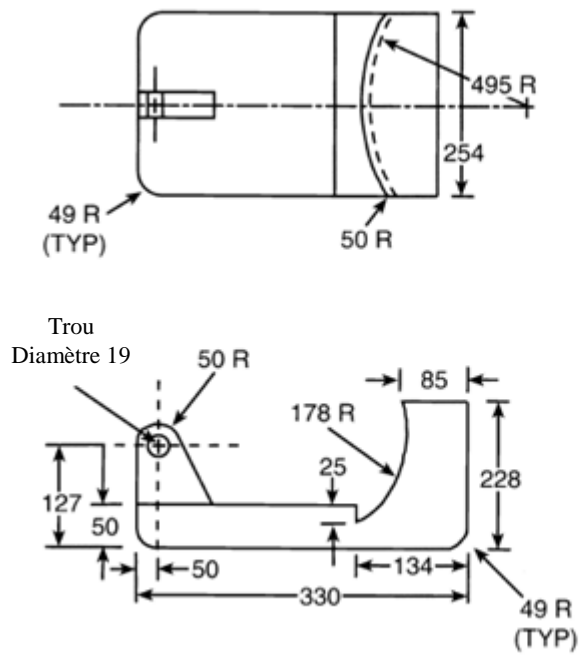
«



».

Figure 1a, lire :

«



».